



CLUB CYCLO MAËL-CARHAIX

Association régie par la loi du 1er juillet 1901.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR.

Ce règlement est applicable à tout membre du club, ancien ou nouvel adhérent.

1. BUREAU:

Le Club est constitué d'un bureau (appelé aussi conseil d'administration) comprenant un président, un vice-président, un secrétaire, un trésorier ainsi que des membres.

Ce bureau est renouvelé annuellement au cours d'un vote, organisé lors de l'Assemblée Générale se tenant au mois d'octobre, chaque membre du Club présent dispose d'une voix ; tout adhérent du Club peut faire valoir sa candidature.

2. CONDITIONS D'ADHÉSION :

Toute adhésion suppose l'acceptation du présent règlement intérieur.

L'adhésion est obligatoire ; elle est renouvelable annuellement lors de l'Assemblée Générale au cours de laquelle son montant

est fixé, il comprend l'assurance et les frais de fonctionnement, elle est valable pour une année du 1er janvier au 31 décembre.

Un certificat médical d'aptitude à la pratique du cyclisme est demandé lors de la première adhésion.

3. ASSURANCES :

Le Club Cyclo de Maël-Carhaix a décidé lors de son Assemblée Générale du 28 Octobre 2016 "par un vote à bulletin secret" de ne plus être affilié à la FFC, ni à d'autres fédérations à partir du 1er Janvier 2017, le Club ne fournit pas de licence. Le Bureau du Club a négocié près de la SMACL Assurances 79060 – NIORT cedex, les contrats suivants avec effet le 1^{er} janvier 2019 **une Assurance Individuelle accidents corporels, une Responsabilité Civile, une Protection juridique, et une Assurance dommages aux biens pour le local**, des renseignements complémentaires sur le contrat pourront être demandés au Président du Club et consultable sur le tableau d'affichage au local et sur le site WEB du Club onglet assurances.

En signant ce règlement, chaque adhérent renonce à toute poursuite contre le Club Cyclo Maël-Carhaix et ses représentants, en cas de sinistre survenant au cours d'une sortie cycliste en dehors des activités organisées par l'Association. Le Club vous informe de l'intérêt que représente pour vous ; la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant vos dommages corporels et matériels, auxquels la pratique du vélo peut vous exposer.

4. ACTIVITÉS DU CLUB:

Les sorties hebdomadaires ont lieu le Dimanche matin et les jours fériés à partir du parking de la caserne des pompiers de

Maël-Carhaix "un programme avec les parcours et les horaires est remis à chaque adhérent en début d'année » ; il est également consultable sur le site Web du Club à l'adresse suivante : [Club Cyclo Maël-Carhaix](#) , tous les mercredis à 14h est organisée une sortie en groupe "circuit déterminé au départ du parking". Le Club participe également à quelques randonnées sans classement organisées par les Club voisins "environ 6/an" et 2 ou 3 cycloportives principalement la Pierre le Bigaut à CALLAC. Tous les ans début Mai, le Club organise une randonnée cyclotouriste sans classement, sur la voie publique "Le Tour du Canton de Maël-Carhaix" qui rassemble environ 120 cyclistes. Le Club met en place un séjour d'une semaine à la montagne avec les épouses au mois de juin en fonction des adhérents intéressés.

5. SÉCURITÉ:

Le port du casque rigide est obligatoire lors des sorties organisées par le Club, chaque participant devra se considérer comme étant en excursion personnelle et se conformer aux règles du code de la route et notamment aux conditions de l'article R189.

6. RÉUNIONS:

Des réunions sont organisées régulièrement par le bureau afin d'informer ses membres de la vie du Club et de prendre conjointement les décisions la concernant.

7. LE LOCAL:

Le Conseil d'Administration est responsable du local situé rue de Rostrenen à Maël-Carhaix qui est mis à notre disposition

par la commune de Maël, il en assure l'entretien avec l'aide de bénévoles du Club. Le dernier à partir doit être le responsable et doit veiller à ce que le local soit correctement fermé et vérifier de l'extinction des sources de chaleur, d'éclairage et d'eau.

8. MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR:

Le présent règlement intérieur pourra être modifié à la demande de tout membre, après un vote organisé au cours d'une réunion prévue à cet effet, Règlement modifié le 30 janvier 2023 suite l'élection du nouveau Président.

Le Président du Club :

Jean Marc LE GLOAN

Signature de l'adhérent (e) précédée de la date et de la mention "lu et approuvé" :

- Nom:
- Prénom :

<i>CLUB CYCLO MAEL-CARHAIX</i> <i>MAIRIE</i> <i>5, Place du centre</i> <i>22340-MAEL-CARHAIX</i> <i>N° RNA : W222001325</i> <i>Identifiant SIRET : 79853853400016</i> <i>N° APS : 02214ET0023</i>
